Règlement intérieur du Centre Culturel Franco-Britannique de Nantes (CCFB)

Adopté par l'Assemblée Générale du 21/01/2023

Préambule

Le Centre Culturel Franco-Britannique (CCFB) est une association loi 1901 qui a pour objectifs de

- Mettre en valeur la culture des Iles Britanniques ainsi que la langue anglaise et d'en favoriser la diffusion au travers de cours, de manifestations et autres évènements s'y rapportant ;
- Favoriser les échanges culturels avec l'espace britannique et le monde anglophone ;
- Collaborer avec d'autres institutions ou associations, publiques ou privées, intéressées par ces domaines d'activité et enrichir la vie culturelle de Nantes et de sa région.

L'ensemble des activités proposées par le CCFB, ainsi que des ressources culturelles, sont consultables sur le site internet (https://www.ccfb-nantes.org/)

Le présent règlement fixe les conditions de fonctionnement du CCFB, et les droits et devoirs de ses adhérents.

Le règlement est consultable sur le site web du CCFB.

Article 1 - Adhésion

La qualité d'adhérent est obligatoire pour participer aux activités de l'association, sauf mention contraire dans la présentation de l'activité. Cette adhésion est valable pour la période allant du 1^{er} septembre au 31 août.

L'adhésion n'est en aucun cas remboursable.

Les tarifs, ainsi que les conditions d'annulation et de remboursement, sont indiqués sur le site web. Des tarifs préférentiels peuvent être appliqués lors d'évènements culturels proposés en partenariat avec le CCFB, sur présentation de la carte d'adhérent.

Article 2 - Accès

- 2-1- Les activités proposées par le CCFB se déroulent principalement à Europa Nantes, 90 boulevard de la Prairie-au-Duc. Ce lieu, géré par la Maison de l'Europe, héberge plusieurs associations. Si une activité, régulière ou ponctuelle, se déroule en dehors des heures d'ouverture du lieu, les adhérents concernés reçoivent en amont les informations nécessaires pour entrer dans les locaux.
- 2-2- Certaines activités peuvent être proposées ailleurs, les participants concernés seront informés en amont (selon les cas, site web, newsletter mensuelle, ou tout autre moyen adapté).
- 2-3 Effets personnels : il est conseillé aux adhérents de ne pas laisser leurs effets personnels sans surveillance. Le CCFB ne peut être tenu responsable des vols d'objets personnels.

Article 3 – Respect des personnes et des matériels

Il est demandé à tout adhérent :

- De respecter l'organisation de l'activité telle que proposée par le professeur / l'animateur, y compris la répartition du temps de parole entre les participants
- De contribuer à la qualité des échanges pendant les activités par l'écoute et le respect des opinions des autres participants
- De s'abstenir de toute attitude et de tout discours discriminatoire ou agressif
- De prendre soin du matériel mis à disposition
- De suivre les consignes de l'organisation gestionnaire des locaux utilisés.

Article 4 –Exclusion

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil d'administration pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- le non-respect caractérisé de l'article 3 du présent règlement ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

L'exclusion pour motif grave ne donne droit à aucun remboursement de cotisation ou de prestation.

Article 5 – Commissions thématiques

Des commissions thématiques peuvent être constituées selon les besoins, à l'initiative des adhérents ou du conseil d'administration. Chaque commission comprendra au moins un membre du conseil d'administration. Une commission peut être ponctuelle (projet particulier), ou pérenne (pour une activité annuelle par exemple).

Article 6 - Usage de la bibliothèque

L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres et gratuits pour tous, ainsi que la consultation du catalogue en ligne, à l'adresse http://mabib.fr/CRPE-Nantes/.

L'emprunt des documents est réservé aux adhérents. Ceux-ci ont la possibilité d'emprunter, outre les ouvrages du CCFB, ceux des autres centres culturels, et ceux de la Maison de l'Europe. Les modalités d'emprunt (nombre, durée) sont indiquées sur le site web du CCFB, et rappelées sur le catalogue public.

Article 7 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration, et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.